

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 avril 2023

Délibération CA_20230406_003

Prise en charge financière par le centre hospitalier de Châteauroux des interventions effectuées par le SDIS 36 à la demande du CRRA 15 en cas de défaut de disponibilité constaté des transporteurs sanitaires privés, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

VOTE : adopté à l'unanimité

4 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 modifié fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle n°151 du 29 mars 2004 relative au rôle du SAMU, du SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente ;

Vu la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/388 du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières ;

Vu la circulaire DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 9 mars 2020 portant « Prestations payantes - Tarifications 2020, extension et actions de formation dispensées par le SDIS de l'Indre » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°9 du 20 décembre 2018 portant approbation de la révision du règlement opérationnel du SDIS 36 ;

DECIDE :

Article unique. Le montant relatif à la prise en charge financière des interventions réalisées par le SDIS de l'Indre, à la demande de la régulation médicale en cas de défaut de disponibilité des entreprises de transport sanitaire privé, est arrêté à la somme de cent

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 036-283600120-20230406-CA_20230406_003-DE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

quarante-sept mille deux cents euros (147 200 €) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

FLEURET Marc

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.